



EXPOSITION INTERNATIONALE
DU MEUBLE ET DE DÉCORATION
D'INTÉRIEURS

✻ PALAIS D'ART MODERNE ET PALAIS INDUSTRIEL ✻
DU PARC DE MONTJUICH
MAI - JUIN 1923
BARCELONA

3730, exp. 2

Concours préparatoires de l'Exposition Internationale
d'Industries Electriques et Générale Espagnole



EXPOSITION INTERNATIONALE
DU MEUBLE ET DE DÉCORATION
D'INTÉRIEURS

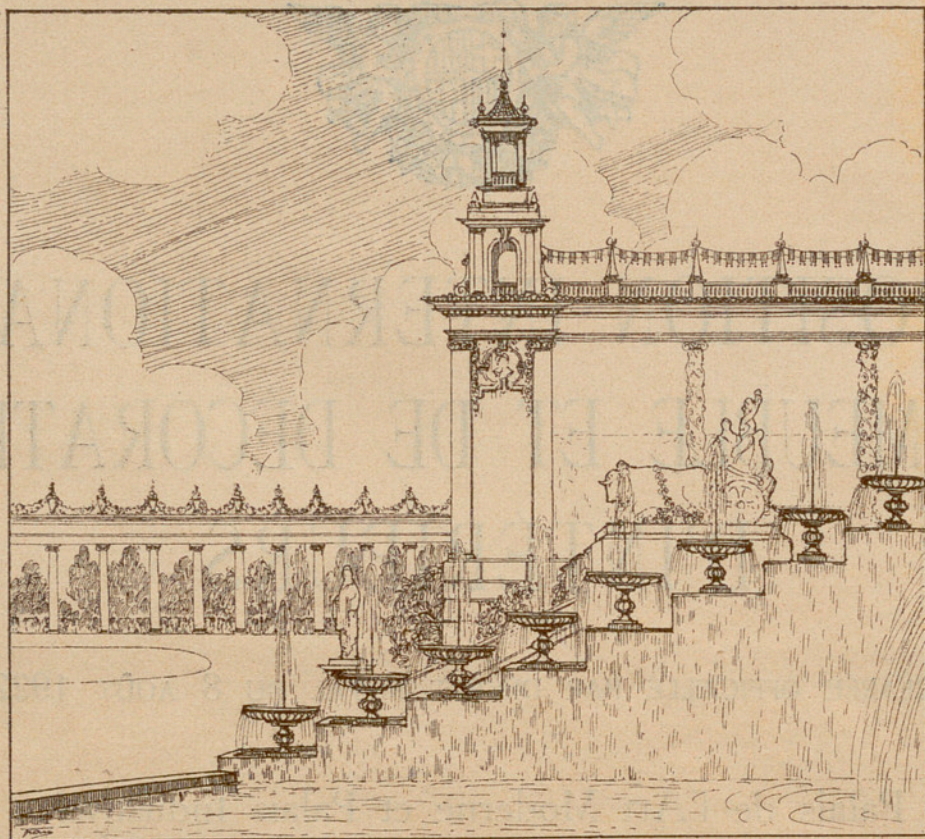
(DÉCLARÉE OFFICIELLE PAR DÉCRET ROYAL DU 8 AOÛT 1922)

Palais de l'Art Moderne et Palais Industriel
du Parc de Montjuich

MAI-JUIN 1923



BUREAUX: CALLE DE LÉRIDA, 2 ❖ BARCELONA ❖ TÉLÉPHONE 506 H.



ESCALIER CENTRAL DES PALAIS DU PARC DE MONTJUICH DANS LESQUELS SERA INSTALLÉE L'EX-
POSITION INTERNATIONALE DU MEUBLE ET DE DÉCORATION D'INTÉRIEURS.

COMITÉ D'HONNEUR

PRÉSIDENT

S. M. LE ROI ALPHONSE XIII

VICE-PRÉSIDENT

S. EXC. M. LE MARQUIS DE COMILLAS

Grand d'Espagne, Sénateur, Commissaire Royal de l'Exposition Internationale
d'Industries Electriques et Générale Espagnole

MEMBRES

- S. EXC. LE CAPITAINE GÉNÉRAL DE LA CATALOGNE
S. EXC. LE GOUVERNEUR CIVIL DE LA PROVINCE DE BARCELONE
SA GRANDEUR MGR. L'EVEQUE DU DIOCÈSE
ILLUSTRISSE PRÉSIDENT DE L'AUDIENCE TERRITORIALE DE BARCELONE
S. EXC. LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ
S. EXC. LE PRÉSIDENT DE LA MANCOMUNIDAD DE CATALOGNE
S. EXC. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE BARCELONE
S. EXC. LE DÉLÉGUÉ DES FINANCES
S. EXC. M. JOSÉ DAURELLA Y RULL, Sénateur.
S. EXC. M. LUIS SEDO, Sénateur.
S. EXC. M. RICARDO RAMOS, Sénateur.
S. EXC. M. LUIS FERRER Y VIDAL, Sénateur.
S. EXC. M. LUIS DURAN Y VENTOSA, Sénateur.
S. EXC. M. BARTOLOMÉ TRIAS, Sénateur.
S. EXC. M. FRANCISCO CAMBÓ, Député de Barcelone.
M. PEDRO RAHOLA, Député de Barcelone.
M. ALBERTO RUSIÑOL, Député de Barcelone.
M. MAGIN MORERA Y GALICIA, Député de Barcelone.
M. NARCISO BATLLE, Député de Barcelone.
M. ALEJANDRO LERROUX, Député de Barcelone.
M. EMILIANO IGLESIAS, Député de Barcelone.
LES HONORABLES CONSULS ÉTRANGERS À BARCELONE

COMITÉ D'ORGANISATION

PRÉSIDENT

S. EXC. M. LE MARQUIS DE ALELLA

MAIRE DE BARCELONE

VICE-PRÉSIDENTS

LL. EXC. MM. JUAN PICH et FRANCISCO DE A. CAMPEÓ

COMMISSAIRES DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE D'INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GÉNÉRALE ESPAGNOLE

MEMBRES

ILL. M. JOAQUIN M.^a DE NADAL, Conseiller municipal

ILL. M. FÉLIX ROURE, Conseiller municipal

SOCIEDAD ECONÓMICA BARCELONESA DE AMIGOS DEL PAÍS

FOMENTO DEL TRABAJO NACIONAL

CÁMARA OFICIAL DE COMERCIO Y NAVEGACIÓN

CÁMARA OFICIAL DE INDUSTRIA

CÁMARA OFICIAL DE LA PROPIEDAD URBANA

LIGA DE DEFENSA INDUSTRIAL Y COMERCIAL

UNIÓN GREMIAL

CAMARA MERCANTIL

JUNTA DE MUSEOS

JUNTA MUNICIPAL DE EXPOSICIONES

ATENEU BARCELONÉS

REAL CÍRCULO ARTÍSTICO

CÍRCULO ARTÍSTIC DE SANT LLUCH

LES ARTS I ELS ARTISTES

ASOCIACIÓN DE LA PRENSA DIARIA

ESCUELA DE ARTES Y OFICIOS Y BELLAS ARTES

ESCOLA DE BELLS OFICIS

ESCUELAS PROFESIONALES DEL AYUNTAMIENTO

COLEGIO DE ARTÍFICES EN EBANISTERÍA

GREMIO DE MAESTROS CARPINTEROS

ASOCIACIÓN DE CARPINTEROS MATRICULADOS

CAMARA DE ALMACENISTAS DE MUEBLES

ASOCIACIÓN DE PATRONOS TAPICEROS

ASOCIACIÓN ARTÍSTICA DE ESCULTORES Y DORADORES

ASOCIACIÓN DE TORNEROS

FOMENTO DE LAS ARTES DECORATIVAS

ASOCIACIÓN DE PINTORES DECORADORES

ASOCIACIÓN DE DORADORES

SR. D. LUIS NICOLAU D'OLWER, Publiciste

SR. D. CASIMIRO GIRALT, Industriel

MME. VEUVE JOSÉ RIBAS, Industriel

MM. HERRAIZ Y C^a, Industriel

M. MAGIN PALLAROLS, Industriel

M. FLORENCIO CASTELLTORT, Industriel

MEUBLES Y DECORACIÓN, Industriel

MM. BERTRAN TORRES Y G. FLORENSA, Industriel

M. D. G. HOMAR, Industriel

M. PEDRO REIG, Industriel

COMITÉ EXÉCUTIF

PRÉSIDENT

ILL. M. JOSÉ BARBEY, Conseiller municipal délégué du Maire

VICE-PRÉSIDENTS

MM. LUIS NICOLAU D'OLWER, Publiciste, et MANUEL VEGA Y MARCH, Directeur de la Escuela Provincial de Artes y Oficios y Bellas Artes

COMPTABLE

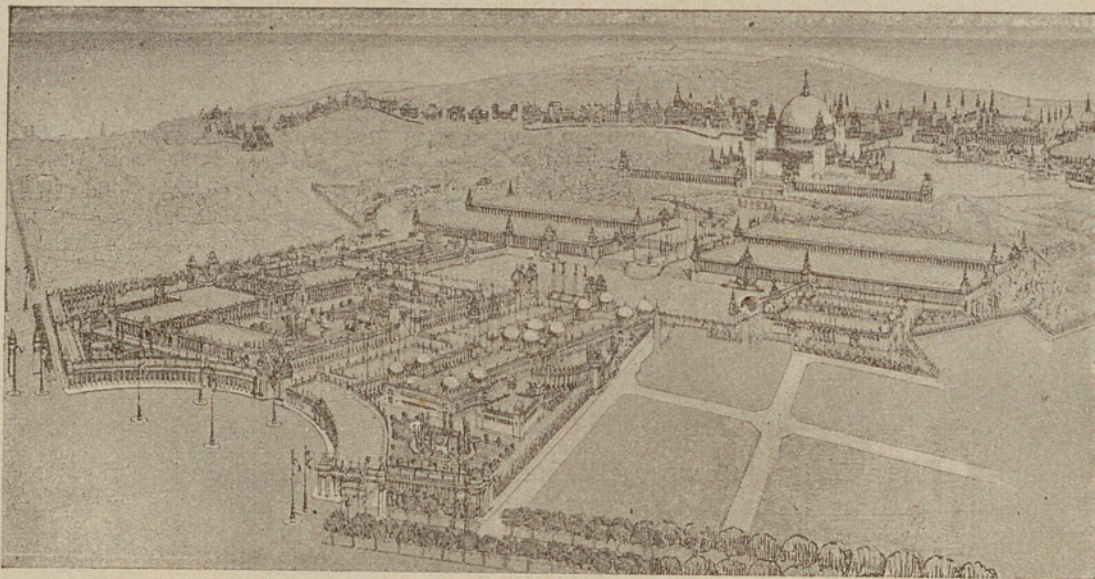
M. CASIMIRO GIRALT, Industriel

MEMBRES

M. JUAN BUSQUETS, Industriel
M. SANTIAGO MARCO, Président du Fomento de las Artes Decorativas
M. PEDRO REIG, Industriel
M. ARTEMIO VALLS, Président du Colegio de Artífices en Ebanistería
M. MARIANO FUSTER, Président du Real Círculo Artístico

SECRÉTAIRES

MM. JORGE LÓPEZ DE SAGREDO et PEDRO BOHIGAS TARRAGÓ



PERSPECTIVE DU PROJET DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE D'INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GÉNÉRALE ESPAGNOLE

L'EXPOSITION INTERNATIONALE DU MEUBLE ET DE DÉCORATION D'INTÉRIEURS

BARCELONE, MAI-JUIN 1923

L'énorme accroissement de Barcelone durant ces dernières années dû principalement, à une affluence considérable d'étrangers et au caractère traditionnellement laborieux de ses habitants, a originé la création d'importantes entreprises industrielles et l'implantation de plusieurs réformes urbaines qui l'ont convertie en une des plus florissantes cités européennes.

Parmi les diverses preuves de cette renaissance urbaine il faut tout spécialement citer le splendide Parc de la montagne de Montjuich comprenant de grands et artistiques jardins construits à l'occasion des magnifiques perspectives offertes par les déclivités et accidents naturels du terrain.

Il existe dans ce parc quelques constructions de caractère monumental qui, jointes à d'autres projetées et en partie commencées formeront le siège de la future Exposition Internationale d'Industries Electriques et Générale Espagnole patronnée officiellement par l'Etat et la Municipalité barcelonaise. L'Etat a désigné comme Délégué Royal S. Exc. M. Claudio López, marquis de Comillas.

LES PALAIS DE L'ART MODERNE ET INDUSTRIEL

Une des constructions déjà terminée et dans laquelle, entre autres cérémonies, a eu lieu l'Exposition Internationale d'Automobiles correspondant à l'année courante 1922, est le superbe Palais de l'Art Moderne situé à côté du grand escalier de l'entrée et formé par deux vastes vaisseaux occupant une étendue de quatorze mille mètres carrés.

On a déjà commencé les travaux de construction d'un autre édifice de même structure et grandeur, situé de l'autre côté de l'entrée monumentale et qui portera le nom de Palais Industriel.

Ce nouvel édifice, qui sera complètement terminé dans les premiers mois de l'année prochaine, sera destiné, de même que le Palais de l'Art Moderne, non-seulement aux Sections de l'Exposition qui par leur nature exigeront de grands espaces, mais encore aux Expositions monographiques qui devront avoir lieu avant ce grand concours.

LES EXPOSITIONS MONOGRAPHIQUES

Il est évidemment nécessaire que quelques branches importantes de l'activité industrielle et artistique puissent être présentées avec la grandeur que leur caractère mérite et étudiées avec l'attention et le temps que leur extension et complexité exigent.

Conformément à cette nécessité, on installera dans les Palais précités une série d'Expositions monographiques de haut intérêt pour le développement des activités auxquelles elles se rapportent, les présentant sous tous les aspects qui leur conviennent. Elles offriront l'étude de tous les problèmes se rattachant à leurs perfectionnements, leur développement et les ramifications qu'elles pourraient avoir.

Le Gouvernement espagnol partageant cette appréciation a, par décret royal du 8 août 1922, déclaré officielles les deux premières Expositions monographiques en projet.

L'EXPOSITION INTERNATIONALE DU MEUBLE ET DE DÉCORATION D'INTÉRIEURS

La première de ces intéressantes Expositions sera l'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration Intérieure.

L'industrie du meuble a toujours eu une grande importance en ce qui a trait à la richesse et au travail de nombreux pays.

Au désir légitime de rivaliser avec les produits d'autres industries est venue se joindre la volonté, non moins légitime, de présenter des genres et styles de caractère national donnant aux meubles de chaque pays un cachet et un caractère distinct, caractéristique.

Les arts décoratifs des demeures humaines absorbent chaque jour de plus en plus les évolutions de l'art en général; au point qu'on peut dire qu'ils constituent aujourd'hui la note prédominante des activités artistiques.

Personne ne peut se dissimuler l'importance économique que peut avoir pour tous les pays, ainsi que les immenses bénéfices que peut rapporter aux artistes une exhibition complète et ordonnée de tous les aspects, de tous les produits, de toutes les tendances, de tous les procédés qui affectent ou peuvent affecter au progrès de l'industrie du meuble et au développement des arts décoratifs.

SON IMPORTANCE ÉCONOMIQUE

L'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs devra avoir également une salubre influence sociale dont on ne peut nier les effets.

L'industrie du meuble et la décoration intérieure des maisons n'est pas seulement une activité mercantile destinée à rapporter des bénéfices légitimes aux industriels et artistes qui apportent à cette industrie le tribut de leur travail et de leur inspiration.

L'embellissement du foyer, l'adaptation de tout ce dont nous nous servons et de tout ce qui nous entoure à l'intimité et aux nécessités de notre existence représentent un tribut sérieux à l'élévation de l'esprit dont l'importance a été absolument reconnue par de remarquables auteurs. Cette signification sociale est encore plus démontrée par le Concours de Mobilier et Décoration de Maisons Modestes, lequel, entre autres buts, poursuit celui de contribuer à solutionner le problème du logement qui provoque dans tous les grands centres une situation critique.

SON ORGANISATION

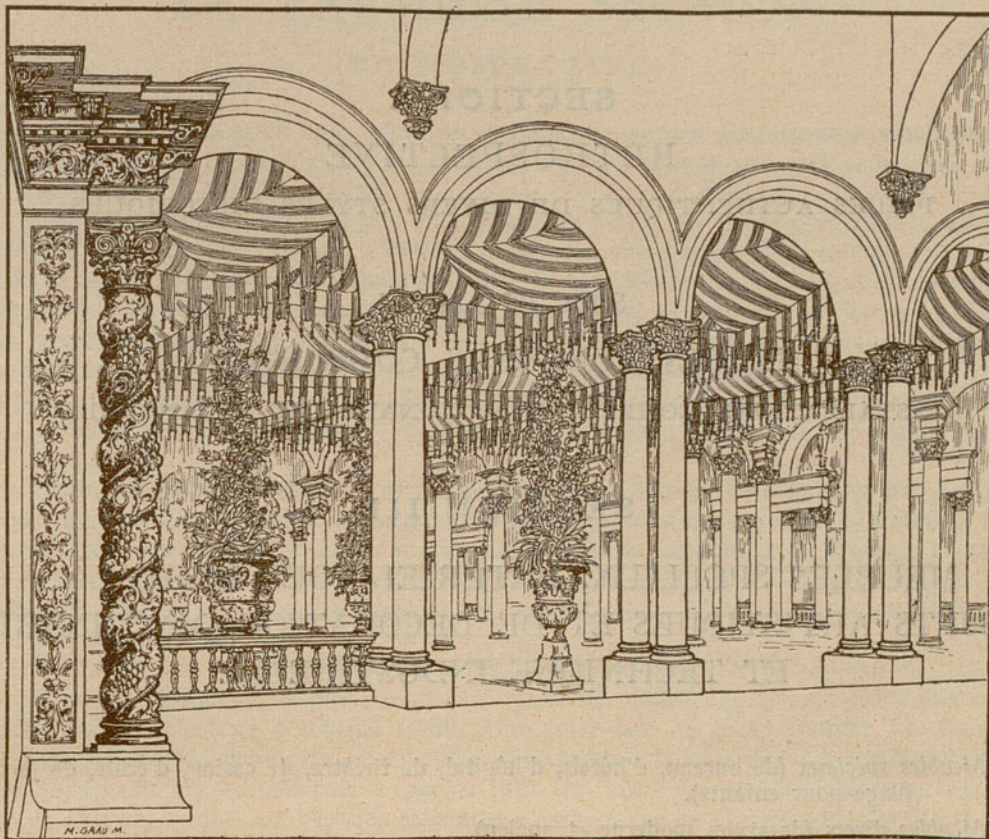
L'Exposition du Meuble et de Décoration d'Intérieurs est organisée pour atteindre ces buts.

L'objet de chacune des sections qui la composent et dont le lecteur trouvera la liste au cours de cet ouvrage répond à cette intention.

L'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs réunira toutes les manifestations artistiques et industrielles de ce genre. On y apportera une excessive et minutieuse attention. Elle comprendra une Section Rétrospective dans laquelle figureront les divers styles historiques; une autre de logements modernes complets et enfin la présentation de meubles spéciaux, matériel pour bureaux, objets artistiques et de décoration, machinerie et technique industrielle.

Pour prendre part à l'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs, il convient de remplir le Bulletin correspondant que l'on trouvera au Secrétariat, sis calle de Lérida, numéro 2, Téléphone 506 H. - Barcelone.

Telle est dans ses grands traits l'œuvre économique, technique et de culture que Barcelone se propose de réaliser sous peu, avec la coopération de tous: nationaux et étrangers.



INTÉRIEUR DU PALAIS DE L'ART MODERNE DANS LEQUEL SERONT INSTALLÉES QUELQUES SECTIONS
DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE DU MEUBLE ET DÉCORATION D'INTÉRIEURS

SECTIONS DE L'EXPOSITION

SECTION I

RÉTROSPECTIVE

PIÈCES AUTHENTIQUES DE DIVERS STYLES HISTORIQUES

SECTION II

PIÈCES MODERNES COMPLÈTES

INSTALLATIONS COMPLÈTES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES

SECTION III

MEUBLES SPÉCIAUX, MATÉRIEL POUR BUREAUX, OBJETS ARTISTIQUES ET DE DÉCORATION, MACHINERIE ET TECHNIQUE INDUSTRIELLE

- I. *Meubles spéciaux* (de bureau, d'hôtels, d'hôpital, de théâtre, de casino, d'école, de jardin et plage pour enfants).
- II. *Meubles divers* (de styles moderne et ancien).
- III. *Meubles de jonc et d'osier*.
- IV. *Instruments de musique* (pianos, harmoniums, pianolas et phonographes).
- V. *Billards et tables à jeu*.
- VI. *Machines et matériel pour bureaux* (machines à écrire, à calculer, à copier, classeurs, etc.).
- VII. *Lampes fer forgé, meubles en métal et appliques métalliques pour meubles*.
- VIII. *Tapis, tapisserie, tentures et papiers peints*.
- IX. *Cadres, moulures et glaces*.
- X. *Céramique, majolique et terracottas*.
- XI. *Pendules à gaine, cartels et pendules de cheminée*.
- XII. *Ustensiles de nettoyage domestique*.
- XIII. *Matériaux pour la construction des meubles et décoration d'intérieurs* (bois préparés, quincaillerie, marbres, cuirs, peintures, vernis, colles, etc.).
- XIV. *Machinerie et outils modernes pour la construction de meubles*.

LA PREMIÈRE SECTION

(RÉTROSPECTIVE)

Le vaste et luxueux salon dans lequel on installera la Section Rétrospective comprendra des installations complètes de meubles des divers styles des trois grands courants artistiques: Renaissance, Barroquisme et Néo-Classicisme.

Le style Roman sera représenté par un mobilier du temps du grand roi Jaime I, époque de splendeur, de faste et de renaissance artistique à laquelle, entre autres faits saillants, eut lieu la conquête de Valence. La salle du Règne d'Alphonse IV constituera une belle manifestation du style gothique: à cette époque se fit sentir l'influence italienne après la conquête de Naples en 1423.

La magnificence impériale de Charles I sera dignement représentée par quelques superbes modèles offrant avec un art ravissant les caractéristiques du style de l'époque en ses différentes nuances.

A partir de ce moment et vers le milieu du XIV^e siècle, se produisit un nouveau courant artistique; commença pendant le règne de Philippe II et se prolongea pendant une grande partie du XVIII^e siècle.

Ce courant de Barroquisme sera représenté dans notre Section Rétrospective par des bijoux artistiques des époques les plus florissantes ou les plus caractérisées des règnes de Philippe II dont la grandeur culminante est incarnée par le mémorable geste de Lépante, et de Philippe IV, point de départ de la décadence nationale. Cet aspect intéressant de la section dont il s'agit, sera complété par une salle consacrée à l'archiduc d'Autriche et par une autre plus vaste où figureront les genres de meubles des îles Baléares.

Le Néo-Classicisme, qui prit naissance en Espagne coïncidant avec une époque de renouvellement politique et enseignant, inspiré par Charles III et son ministre le fameux Floridablanca, sera représenté par une chambre à coucher (1759). Une autre face du grand courant Néo-Classicisme est incarnée par le style empire qui s'introduisit en Espagne à la suite de l'invasion Napoléonienne: elle sera représentée par une chambre à coucher 1810. Une autre des époques intéressantes et dignes d'étude de l'art du meuble est l'époque romantique qui acquiert sa plus grande intensité et atteint son apogée sous le règne d'Isabelle II, comme une heureuse répercussion du goût littéraire de l'époque. Une salle à manger qui figurera dans la Section Rétrospective constituera un bel échantillon de ce style.

Pour rendre encore plus complète la vision que pourra avoir le public de ce brillant cycle de la Renaissance espagnole, une salle a été préparée pour y exposer les bijoux artistiques légués par le célèbre Vigata. Son organisation spéciale et la disposition des éléments qui la composent et le fait qu'elle renferme intégralement tous les objets artistiques qui appartiennent à l'illustre catalan en feront, sans aucun doute, un des plus remarquables attraits de la Section Rétrospective.

Le Comité d'Organisation absolument décidé à ce que l'ensemble de la Section Rétrospective réponde en tout à l'idée qui inspira sa création, a tenu essentiellement à n'omettre aucun détail pouvant contribuer à son relief et à sa splendeur. A cet effet chaque salle comprendra en outre des meubles, bijoux, tableaux et autres objets d'art de l'époque afin que le visiteur puisse en retirer une impression plus forte et plus complète. On installera également des collections de médailles, parchemins, esquisses et dessins se rapportant à quelque fait notable ou à la confection des objets exposés. Pendant la durée de l'Exposition et à des heures déterminées, on présentera des mannequins richement vêtus des costumes et coiffures des différents styles et périodes historiques.

LA DEUXIÈME SECTION

L'intérêt et l'utilité que comportera cette section destinée à recevoir les facteurs artistiques et techniques les plus représentatifs de l'industrie moderne du meuble ne peuvent échapper à personne si l'on veut bien considérer la variété immense de styles et de formes qui se créent et la pénétration existant dans la vie moderne entre les diverses branches de cette industrie et des arts appliqués.

Le constructeur de meubles se voit aujourd'hui sollicité par les goûts les plus divers et les plus opposés, et comme si les anciens avaient épuisé la matière, il se trouve perplexe quand il s'agit de fournir une note personnelle.

Cependant, malgré que peu s'en rendent compte, il n'est pas rare de trouver, assez souvent même, des modèles réunissant à la fois des conditions artistiques et originales.

Il y a déjà quelque temps que les grands constructeurs du meuble luttent pour arriver à créer des types finis permettant de conduire cette industrie par de nouveaux chemins et d'arriver à harmoniser leurs productions avec les nouveaux goûts et styles. D'une part on veut se soustraire à l'influence archaïque, mais de l'autre il est nécessaire de créer des règles et structures nouvelles, de susciter de nouvelles inspirations, de les épurer, de leur donner forme en leur communiquant en même temps un caractère de pérennité.

Cette lutte de nos artistes et techniciens mérite l'attention de tous et les rend dignes de la collaboration de tous ceux qui par leur effort peuvent contribuer à rendre le triomphe moins ardu et plus efficace.

Tel est le but de la Section II, qui comprendra une série d'habitations complètes nationales et étrangères.

On y exposera les modèles de meubles artistiques les plus remarquables qu'a fournis notre époque afin que son observation permette de se rendre compte des innovations qui se sont produites dans cet ordre d'idées et des efforts les plus intelligents et les mieux coordonnés qu'on ait réalisés pour contribuer à faire surgir un style propre, nouveau, propre de notre société, de notre époque, parmi la foule d'éléments artistiques, quelquefois archaïques quelquefois, confus, qui se sont révélés dans la construction des meubles modernes.



LA TROISIÈME SECTION

La Troisième Section de l'Exposition du Meuble et de Décoration d'Intérieurs, dédiée aux diverses spécialités du meuble et de la décoration, est appelée à être transcendente.

L'industrie du meuble et l'industrie des objets artistiques sollicitées incessamment par les besoins de la vie moderne ont acquis en ces derniers temps un développement extraordinaire.

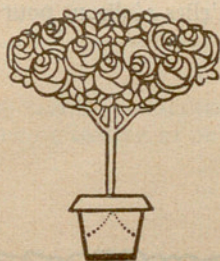
Le mobilier destiné à des usages spéciaux tels que: hôpitaux, écoles, bureaux, etc., n'a pas seulement répondu aux exigences de la réalité: grâce à son perfectionnement rapide il les a prévenues et a contribué par ses productions aux exigences des besoins médicaux, de l'action pédagogique et de l'organisation du travail, etc.

La présentation des productions les plus perfectionnées de ce genre devra, sans nul doute, stimuler considérablement l'apogée de ces industries et influera en même temps sur la meilleure utilisation de ces instruments de travail.

L'industrie des objets d'art, en soumettant aux avantages de la technique et de la production l'œuvre purement artistique, constitue une méthode efficace de leur diffusion.

Une manifestation constitutive de ces produits et des moyens employés pour leur élaboration aura un immense intérêt et sera un intéressant élément d'orientation de toutes les activités qui s'emploient pour arriver à ce but.

Et en terminant, disons que la Troisième Section de l'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs, qui réunira les plus remarquables productions actuelles de ces spécialités, constituera un complet et splendide ensemble des derniers résultats obtenus pour le progrès de la technique et l'inspiration de l'art.



LES EXHIBITIONS TECHNIQUES

Le Comité Exécutif a en outre estimé qu'il y avait lieu de compléter le but de l'Exposition en se valant de toutes les démonstrations graphiques capables de renseigner le public quant aux multiples questions se rapportant à l'industrie du meuble et l'art de décorer les habitations.

L'industrie du meuble comprend des questions de grande importance, telles que la provenance, la formation, le transport et le coût des premières matières, l'organisation des ateliers, la main d'œuvre et la législation relative aux conditions du travail; la géographie commerciale, les divers problèmes techniques de la fabrication, etc.

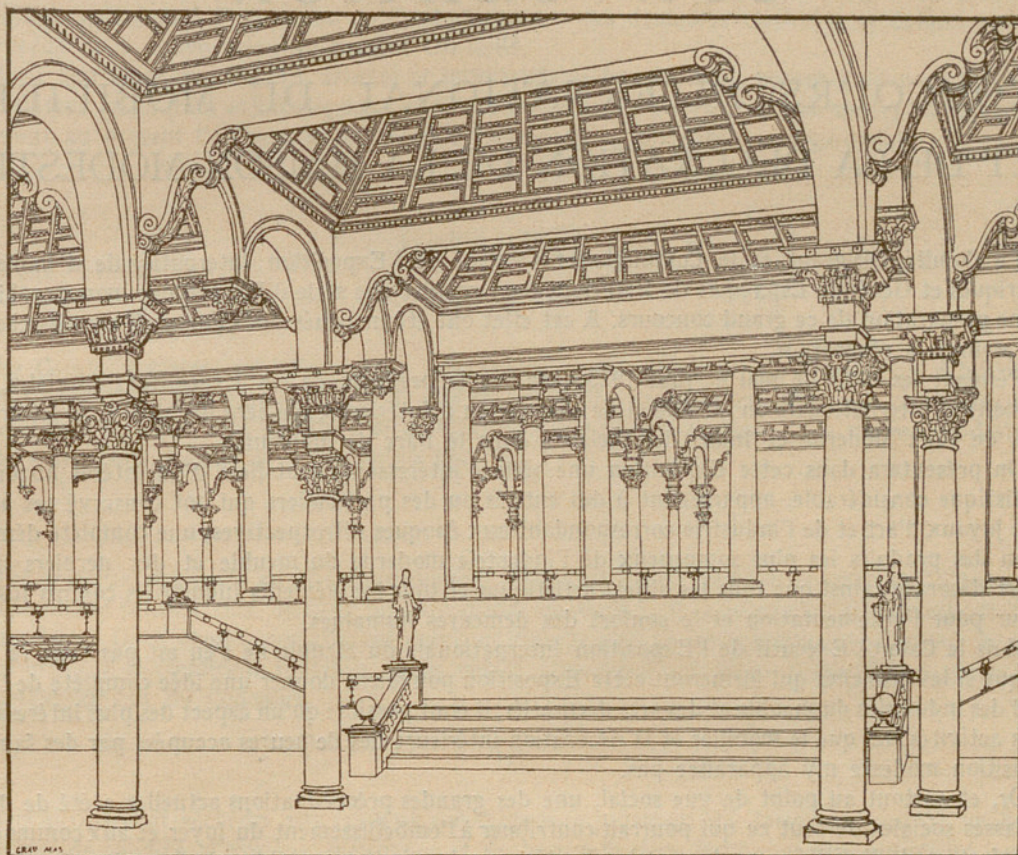
A la décoration de la demeure humaine se rapporte toute la production industrielle des objets artistiques; l'évolution historique des styles d'importants éléments de la décoration, l'adaptation du meuble à sa destination spéciale et les anciennes traditions industrielles de différents pays.

Tout cela sera méthodiquement présenté au moyen de graphiques, photographies, statistiques et récits clairs et succincts, etc., dans cette Section qui constituera sans aucun doute un intéressant complément de la partie exclusivement industrielle de l'Exposition.

De ces présentations ont été chargées d'importantes entités techniques spécialistes en la matière, et dont la compétence bien connue est une garantie du succès convoité.

Les institutions publiques d'enseignement prendront part à ces exhibitions par des démonstrations pratiques du labeur pédagogique qu'elles réalisent pour doter techniquement les futurs ouvriers de ces branches industrielles.





INTÉRIEUR DU PALAIS INDUSTRIEL OÙ SERONT INSTALLÉES QUELQUES-UNES DES SECTIONS DE
L'EXPOSITION INTERNATIONALE DU MEUBLE ET DE DÉCORATION D'INTÉRIEURS

CONVOCAATION

AU

CONCOURS INTERNATIONAL DU MOBILIER ET DE LA DÉCORATION DE LA MAISON MODESTE

Le Comité Dirigeant et le Commissariat Général de l'Exposition Internationale d'Industries Electriques et Générale Espagnole de Barcelone ont organisé une série d'Expositions monographiques comme préparation de ce grand concours. A cet effet ont été institués des Comités Exécutifs chargés d'en assurer la réalisation.

Pendant les mois de mai et juin 1923 aura lieu la première de ces Expositions spéciales, soit l'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs, qui sera installée dans les grands Palais de l'Art Moderne et Industriel enclavés dans le Parc de Montjuich.

On présentera dans cette Exposition une série d'intéressants mobiliers d'un intérêt historique et artistique considérable, appartenant à des entités ou des particuliers qui ont conservé ces admirables bijoux d'art et de l'industrie correspondant aux époques rétrospectives; une complète démonstration des produits les plus somptueux de l'industrie moderne du meuble et des derniers styles de l'art décoratif; ainsi que tous les objets artistiques et tous les éléments industriels connus jusqu'à ce jour pour l'ornementation et le confort des demeures humaines.

Mais le Comité Exécutif de l'Exposition Internationale du Meuble ne s'en est pas tenu là. Il a jugé que si les branches qui formeront cette Exposition pouvaient donner une idée complète de l'état actuel des industries du meuble et des arts décoratifs, il était possible qu'un aspect des plus intéressants de ces activités, tel que le mobilier et la décoration intérieure des demeures occupées par des familles de position modeste n'y apparaisse pas.

Or, et surtout au point de vue social, une des grandes préoccupations actuelles a été de doter ces classes sociales de tout ce qui pourrait contribuer à l'embellissement du foyer et aux commodités du confort et de l'utilité, sans bien entendu dépasser les limites possibles de leur situation économique.

Partout on s'occupe activement de résoudre le problème du logement dans les grands centres ainsi que celui des habitations à bon marché. Il s'ensuit qu'il est indispensable de donner une satisfaction pratique à un si légitime désir en réclamant l'apport immédiat de tous les éléments qui peuvent en rendre la résolution plus facile.

A cet effet et tenant compte qu'une grande partie de ce problème n'a pas encore été posée en Espagne, mais que son implantation est imminente, le Comité Exécutif de l'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs a jugé qu'il devait profiter de la célébration de ce Concours pour aider à l'apport des éléments précités.

Un Concours International qui offrirait la manière de connaître le caractère, la forme artistique et même le procédé industriel de fournir le meuble et la décoration de l'intérieur des demeures avec le maximum de bon goût et de solidité et au prix le plus limité, pourrait, sans doute, stimuler la production normale de ces importants éléments de l'ambiance et de la vie moderne au foyer et par conséquent leur adoption par des familles qui en sont aujourd'hui privées sous peine de se livrer à des dépenses qui excèdent leurs moyens.

Dans le but d'initier cette orientation et de contribuer par elle, le moment venu, à la création d'une branche industrielle du meuble, dont il est facile de deviner l'importance; et dans celui de contribuer également à l'expansion de l'embellissement des demeures modestes, le Comité a décidé de procéder à la convocation au présent Concours.

Il ne doute pas que tous les artistes et industriels de tous les pays auront à cœur de collaborer de toute leur inspiration et intelligence au si louable but qu'il poursuit et que toutes les œuvres qui figureront au présent Concours apporteront de lumineux et profitables enseignements.

RÈGLEMENT

I

Le Comité Exécutif de l'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs, qui doit avoir lieu à Barcelone les mois de mai et juin 1923, convoque les industriels et artistes d'Espagne et de l'étranger à un concours de mobilier et décoration des pièces de la maison modeste. Ce concours sera une annexe de l'Exposition précitée.

II

Les travaux présentés au Concours devront consister en un mobilier complet et la décoration correspondante totale d'une, de deux ou trois pièces appropriées à la demeure d'une famille de situation modeste. Dans chaque installation pourront figurer tous les accessoires que l'auteur intéressé jugera utiles, à la condition toutefois qu'ils soient appropriés au genre d'installation et qu'ils se rapportent au but du Concours.

III

Des prix seront accordés aux travaux qui d'après le jugement du Jury réuniront les meilleures conditions de solidité, d'hygiène, d'élégance et de bon goût dans la plus grande simplicité possible de construction.

IV

En vertu des dispositions de la base antérieure, un prix de cinq mille pesetas et un second prix de trois mille pesetas seront accordés aux meilleurs ensembles de trois pièces. Un premier prix de trois mille pesetas, trois seconds prix de deux mille pesetas chacun et huit troisièmes prix de mille pesetas chacun pour un nombre égal de pièces. Les prix ne seront pas divisibles.

V

Le Jury chargé de désigner les installations méritant les prix précités sera composé d'un Président et de quatre membres. Le président et un membre seront nommés par le Comité Exécutif, un autre membre sera élu par les concurrents sans qu'aucun d'entr'eux puisse être désigné pour occuper ce poste et les deux autres membres seront choisis par des représentations autorisées des entités

suivantes de Barcelone: Ateneo Enciclopédico Popular, Ateneu Obrer, Centre Autonomista de Dependents del Comerç i de la Indústria, Escola de Bells Oficis, Escoles Complementàries de l'Ajuntament, Escola Elemental del Treball, Escuela de Bellas Artes y Oficios et Institut de Cultura per a la Dona.

VI

Pour être admis au Concours il est nécessaire de s'inscrire en se valant des Bulletins qui seront facilités à cet effet par le Secrétariat de l'Exposition (calle de Lérida, 2, Barcelone). Cette inscription devra être remise au Secrétariat trois mois avant l'inauguration de l'Exposition, en même temps qu'un projet établi à l'échelle de 1×20. Sur le Bulletin devra figurer le prix de vente du travail présenté.

VII

Un seul concurrent devra figurer comme étant l'auteur de chaque travail, mais chacun des autres aura le droit de faire figurer le nom des collaborateurs qui auront pris part à son exécution.

VIII

Pour l'installation des travaux présentés au Concours on disposera dans l'enceinte de l'Exposition de stands de 3 × 4 mètres carrés. Dans chacun d'eux on pourra installer une pièce.

IX

Chaque concurrent pourra présenter une, deux ou trois pièces, en les installant précisément dans les stands désignés à cet effet par le Comité. A ceux qui en présenteront deux ou trois on leur désignera les stands en situation corrélative.

X

Les stands seront à la disposition des concurrents un mois avant l'inauguration de l'Exposition. L'installation devra en être terminée complètement au moins huit jours avant cette date.

XI

Les concurrents devront verser la somme de 300 pesetas à titre de loyer de chaque stand qu'ils occuperont.

XII

Pour prendre part au Concours il est indispensable, après avoir présenté le Bulletin et le projet auxquels se rapporte la clause VI, que le concurrent soit admis par le Comité et que tous les stands disponibles ne soient pas déjà occupés par les concurrents présentés et admis.

RÈGLEMENT

CHAPITRE I

DIRECTION

ARTICLE 1. Le Comité Dirigeant de l'Exposition de Barcelone organise une Exposition Monographique Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs qui aura lieu dans cette ville pendant les mois de mai et juin 1923.

ART. 2. L'Exposition du Meuble et de Décoration d'Intérieurs a été officiellement reconnue par Décret Royal du Ministère du Travail en date du 8 août 1922.

ART. 3. Le budget de cette Exposition spéciale a été basé sur le budget général de celle de Barcelone qui consiste en une subvention initiale de dix millions de pesetas donnés par l'Etat et dix millions de pesetas provenant de la municipalité de Barcelone.

ART. 4. Le concours dont est issu celui du Meuble et de Décoration d'Intérieurs, objet du présent Règlement est placé sous la Présidence d'honneur de S. M. le Roi Alphonse XIII et le Gouvernement Espagnol a désigné comme Commissaire Royal dudit S. Exc. M. Claudio Lóez, Marquis de Comillas, Grand d'Espagne et Chevalier de la Toison d'Or.

ART. 5. L'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs sera installée dans les Palais de l'Art Moderne et Industriel situés dans l'enceinte de l'Exposition Internationale d'Industries Electriques et Générale Espagnole.

ART. 6. Le but de l'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs est de faire connaître:

a) Les antécédents historiques et le patrimoine artistique existant en Espagne en mobilier et décoration d'intérieurs;

b) L'ensemble de la situation dans laquelle se trouvent actuellement l'industrie du meuble, les arts décoratifs de l'intérieur de nos maisons et la production d'objets artistiques applicables au mobilier et à l'ornementation des habitations.

ART. 7. Le Comité d'honneur de l'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs sera composé des personnalités suivantes:

Président, S. M. le Roi Alphonse XIII; Viceprésident, S. Exc. M. le Marquis de Comillas; Membres: S. Exc. le Capitaine Général de la Catalogne; S. Exc. le Gouverneur Civil de la Province de Barcelone; Sa Grandeur Mgr. l'Evêque du Diocèse; Illme. Président de l'Audience Royale; S. Exc. Ill. le Recteur de l'Université; S. Exc. le Président de la Mancomunidad de la Catalogne; son excellence le Président du Conseil Général de Barcelone; S. Exc. le Délégué des Finances; S. Exc. M. José Daurella y Rull, Sénateur; S. Exc. M. Luis Sedó, Sénateur; son excellence M. Ricardo Ramos, Sénateur; son excellence M. Luis Ferrer Vidal, Sénateur; S. Exc. M. Luis Durán y Ventosa, Sénateur; S. Exc. M. Bartolomé Trías, Sénateur; S. Exc. M. Francisco Cambó, Député; M. Pe-

dro Rahola, Député; M. Magín Morera y Galicia, Député; M. Narciso Batlle, Député; M. Alejandro Lerroux, Député; M. Emiliano Iglesias, Député; Les Honorables Consuls étrangers résidant à Barcelone.

ART. 8. Le Comité Dirigeant de l'Exposition de Barcelone a constitué une Commission Spéciale organisatrice de l'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs composée des éléments suivants:

Président, S. Exc. M. le Marquis de Alella, Maire de Barcelone; Viceprésidents: leurs excellences M. Juan Pich et M. Francisco Cambó, Commissaires de l'Exposition Internationale d'Industries Electriques et Générale Espagnole; Membres: Ill. M. Joaquín María de Nadal, Conseiller municipal; illustre M. Félix Roure, Conseiller municipal; Sociedad Económica Barcelonesa de Amigos del País; Fomento del Trabajo Nacional; Cámara Oficial de Comercio y Navegación; Cámara Oficial de Industria; Cámara Oficial de la Propiedad Urbana; Liga de Defensa Industrial y Comercial; Unión Gremial; Cámara Mercantil; Ateneo Barcelonés; Real Círculo Artístico; Círcol Artístic de Sant Lluç; Les Arts i els Artistes; Asociación de la Prensa diaria; Junta de Museos; Junta Municipal de Exposiciones; Escuela Provincial de Artes y Oficios y Bellas Artes; Escola de Bells Oficis; Escuelas Profesionales del Ayuntamiento; Colegio de Artífices en Ebanistería; Gremio de Maestros Carpinteros; Asociación de Carpinteros Matriculados; Cámara de Almacenistas de Muebles; Asociación de Patronos Tapiceros; Asociación Artística de Escultores y Doradores; Asociación de Torneros; Fomento de las Artes Decorativas; Asociación de Pintores Decoradores; Asociación de Doradores; M. Luis Nicolau d'Olwer; M. Casimiro

Giralt; Mme. Veuve de José Ribas; messieurs Herraiz y C.^a; M. Magín Pallarols; M. Florencio Castellort; Muebles y Decoración; MM. Bertrán Torres y G. Florensa; M. G. Homar; M. Pedro Reig.

ART. 9. Le Comité Exécutif chargé de la direction immédiate et constante de l'Exposition Internationale du Meuble et de Décoration d'Intérieurs est constitué comme suit:

Président, M. José Barbey, Conseiller municipal, délégué du Maire; Viceprésidents, M. Luis Nicolau d'Olwer, Publiciste; M. Manuel Vega y March, Directeur de la Escuela Provincial de Artes y Oficios y Bellas Artes; Comptable, M. Casimiro Giralt, Industriel; Membres: M. Juan Busquets; M. Santiago Marco, Président du Fomento de las Artes Decorativas; M. Pedro Reig, Industriel; M. Artemio Valls, Président du Colegio de Artífices en Ebanistería; M. Mariano Fuster, Président du Círculo Real Artístico; Secrétaires, M. Jorge López de Sagredo et M. Pedro Bohigas Tarragó.

CHAPITRE II

DISTRIBUTION

ART. 10. L'Exposition Internationale du Meuble et Décoration d'Intérieurs se divise en trois sections: 1^o, Section Rétrospective; 2^o, Section du Meuble et de décoration d'intérieurs modernes, et 3^o, Section de meubles spéciaux, matériel pour bureaux, objets artistiques et de décoration, machinerie et technique industrielle du meuble.

ART. 11. L'installation de la Première Section sera à la charge exclusive du Comité, sous a direction et moyennant les prestations particulières qu'on pourra obtenir.

Pour chaque cession le Comité établira le reçu correspondant dûment circonstancié. La décoration de chaque installation sera complétée en rapport avec le mobilier de celle-ci. Le Comité pourra confier ce travail à l'artiste décorateur qu'il choisira et le nom de ce dernier pourra figurer dans ladite installation. On aura soin que les installations de cette Section soient faites en observant l'ordre chronologique historique.

ART. 12. Les photographies d'intérieurs privés qui paraîtront les plus intéressants par leur valeur historique et artistique pourront également figurer dans la Première Section. Dans la Seconde et la Troisième chaque exposant pourra exhiber dans son installation des photographies ou dessins de sa production industrielle.

ART. 13. La Deuxième Section sera constituée par les installations des industriels nationaux et étrangers admis à prendre part à l'Exposition. Dans chacune des installations ainsi que sur le catalogue figurera le nom de l'auteur du projet, en outre de celui de l'exposant. Messieurs les exposants sont priés de faire aussi figurer le nom des artistes qui auront collaboré au travail ou travaux exposés.

ART. 14. La Troisième Section sera formée par les exhibitions nationales et étrangères:

- a) des maisons manufacturières de meubles spéciaux;
- b) du matériel pour bureaux;
- c) des produits industriels de caractère artistique appropriés à l'ornementation et à la décoration de tout genre d'appartements;
- d) des produits des maisons constructrices de machinerie moderne propre à la fabrication du meuble;

e) des graphiques, règlements, photographies, statistiques, etc., recueillis par le Comité et ayant trait aux méthodes et à l'organisation du travail à appliquer dans les ateliers de l'industrie du meuble ou s'y rapportant; ou relatifs aux procédés et styles les plus modernes de décoration de maisons.

ART. 15. Le Comité a toutes facultés pour confier l'installation d'un nombre raisonnable de stands des Deuxième et Troisième Sections à des entités de caractère pédagogique artistique: à titre de démonstration de la nature de l'enseignement donné dans chacune. Ces installations seront exemptes du paiement du loyer fixé pour les exposants.

La Deuxième Section sera installée dans des stands couverts de façade uniforme. Les exposants recevront les stands en conditions de pouvoir appliquer sur les murs la décoration qu'ils jugeront convenable d'y apposer et de pouvoir la retirer à la fin de l'Exposition.

La Troisième Section sera composée de stands ouverts divisés les uns par des palissades fixes et les autres par des cordons ou rampes mobiles.

ART. 16. Toutes les installations disposeront de lumière, de force, eau et autres services auxiliaires nécessaires à chaque exhibition si l'exposant en fait la demande.

CHAPITRE III

CONCURRENCE DES EXPOSANTS

ART. 17. Le Comité organisera en temps utile la propagande de l'Exposition en Espagne et à l'étranger par les moyens qu'il estimera les plus efficaces.

ART. 18. Dès que les travaux de propagande de l'Exposition seront commencés le

Comité facilitera à tous les industriels qui le désireront et enverra à tous ceux dont il connaîtra le nom et l'adresse des exemplaires du Bulletin de Demande d'inscription qui sera établi à cet effet.

ART. 19. Chaque industriel pourra solliciter une ou plusieurs installations ou stands, à la condition qu'ils soient contigus. Les industriels de la Troisième Section pourront demander l'espace qu'ils jugeront convenable par fractions de mètres linéaires entiers avec un minimum de trois mètres pour ceux de quatre mètres de fond et de deux mètres pour ceux de trois mètres de fond.

ART. 20. Les industriels qui demanderont à faire partie de la Deuxième Section devront présenter un croquis ou projet de l'installation qu'ils se proposent de faire, si le Comité le demande, avant de décider leur admission. Ceux de la Troisième Section devront présenter dans le même cas une photographie ou dessin de meuble ou des articles qu'ils prétendent exposer ainsi qu'une brève explication relative à la nouveauté ou utilité de l'objet qu'ils ont à exposer.

ART. 21. Tous les Bulletins de Demande devront être remis au Secrétariat du Comité, Calle de Lérida, 2 Barcelone, le premier décembre 1922 au plus tard.

ART. 22. Le Comité devra statuer sur l'admission des demandes le 15 décembre courant. Les seules installations qui ne seront pas admises seront celles dont la présentation serait d'un évident mauvais goût ou impropres du concours. Si la totalité des demandes excédait l'espace disponible le Comité procédera aux adjudications par rigoureux ordre de date de présentation des Bulletins provisoires. Etant donné la diversité des éléments qui doivent figurer à l'Exposition, le Comité pour le meil-

leur effet de l'ensemble groupera les installations de manière qu'elles répondent à un principe d'analogie.

ART. 23. Les Exposants admis à l'Exposition devront présenter dans les bureaux de celle-ci le Bulletin d'inscription définitive dans les cinq jours suivant celui de la communication de leur admission provisoire, et payer immédiatement la moitié du loyer de leur installation. Seront considérés comme renonçant à prendre part à l'Exposition les solliciteurs qui, dans le délai fixé, n'auront pas accompli ces formalités et, en conséquence, on notifiera, le jour suivant, aux non admis par suite de manque d'espace, les places qui restent à leur disposition afin que dans un autre délai de cinq jours ils puissent accepter, dans la même forme celle qui les intéressera le plus. Ces délais seront prorogés de dix jours pour les exposants étrangers.

ART. 24. Les stands seront mis à la disposition des exposants un mois et demi avant la date fixée pour l'inauguration de l'Exposition. Ceux-ci signeront sur le champ leur acte de conformité. Ils devront en outre fournir une note relatant la valeur des articles à l'effet de l'assurance. Lorsque les stands leur seront livrés ils verseront l'autre moitié du loyer ainsi que la quote-part d'assurance leur revenant. Le permis d'installation leur sera alors délivré aux heures et conditions fixées par le Comité.

ART. 25. Pour l'envoi des articles étrangers destinés à l'Exposition on bénéficiera de la franchise accordée par la Douane en pareils cas. Mais en ce qui concerne les Deuxième et Troisième Sections les frais de charroi et transports seront à la charge exclusive de l'exposant. Quant à la Première Section ces frais seront supportés par l'Exposition.

ART. 26. Les loyers des installations des Deuxième et Troisième Section seront fixés sur la base du tarif suivant:

ART. 27. Le Comité aura le droit d'inspecter toutes les installations avant l'inauguration de l'Exposition et pourra indiquer à chaque exposant toutes les rectifications qu'il jugera indispensables pour le meilleur effet de l'Exposition.

ART. 28. Les opérations de vente dans l'Exposition sont formellement interdites; Néanmoins, le Comité jugeant qu'il est de son devoir de faciliter le but mercantil des exposants a décidé qu'on installerait dans l'intérieur de l'Exposition un bureau d'informations pour les ventes. Tous les exposants pourront y apporter tous les renseignements nécessaires afin que le public puisse les consulter.

CHAPITRE IV

DEVOIRS DES EXPOSANTS

ART. 29. Chaque exposant devra fournir, dix jours avant l'inauguration de l'Exposition, un inventaire en double expédition de son installation comme confirmation ou rectification de la note à laquelle se réfère l'article 24. Cet inventaire sera approuvé par un délégué du Comité.

ART. 30. Le Comité, persuadé que la propagande la plus efficace est celle qui provient de l'art, de la richesse ou du bon goût des installations, se réserve le droit de suspendre toutes formes de publicité qu'on chercherait à mettre en œuvre et qui pourrait porter atteinte à l'importance et à l'autorité du Concours.

ART. 31. Les exposants étrangers devront être représentés dans toutes les opérations d'inscription, d'installation, etc., par une personne dûment autorisée par eux dans le cas où ils ne pourraient y assister personnellement.

ART. 32. Pendant la durée de l'Exposition et spécialement aux heures où elle sera ouverte au public, le Comité organisera avec un soin extrême la surveillance des installations au moyen d'un personnel destiné à cet effet, avec le concours de la police et du corps des pompiers. Néanmoins ledit Comité contractera une assurance contre le vol et l'incendie pour la totalité des installations à partir du jour où les objets seront entrés dans l'enceinte de l'Exposition. Chaque exposant devra par suite payer à cet organisme la quote-part correspondante. La Première Section sera assurée à la charge exclusive du Comité. Cependant, les exposants auront le droit de désigner des surveillants particuliers pour leurs installations, mais toujours avec le consentement et l'approbation du Comité.

ART. 33. Les frais de consommation de force motrice, eau et autres services auxiliaires des stands sont à la charge de chaque exposant pendant les jours où l'Exposition sera ouverte au public. Le montant de la consommation de force sera établi de commun accord entre le Comité et l'exposant en vertu de l'appréciation de destination de cette force et des heures d'utilisation. Le montant de la consommation de lumière sera établi sur la base du nombre et de l'intensité des lampes de chaque installation. Les frais produits par les autres services auxiliaires seront également établis de commun accord entre l'exposant et le Comité. Les sommes

dûes devront être payées dans les bureaux du Comité avant la fermeture de l'Exposition.

ART. 34. Messieurs les exposants pourront retirer le matériel d'emballage de leurs articles ou bien le laisser dans les magasins de l'Exposition. Dans ce dernier cas ils devront payer un droit d'une peseta par mètre cube.

ART. 35. Pendant la durée de l'Exposition on ne pourra retirer de son enceinte aucun des objets des installations des Sections Deuxième et Troisième figurant sur les inventaires respectifs.

ART. 36. Les exposants des Sections Deuxième et Troisième devront retirer les objets de leurs respectives installations dans les 30 jours suivant la fermeture de l'Exposition.

ART. 37. Le Comité expédiera à leurs propriétaires les meubles et objets de la Première Section dans un délai qui ne pourra excéder 20 jours pour ceux de Barcelone et 30 jours pour le reste de l'Espagne. On est prié de vouloir bien donner dûment la conformité à réception.

CHAPITRE V

L'ENTRÉE A L'EXPOSITION

ART. 38. Le prix courant d'entrée à l'Exposition sera fixé par le Comité selon le jour et les fêtes qui auront lieu dans son enceinte. Messieurs les Exposants de la Première Section jouiront d'une carte de libre circulation; messieurs les Exposants des Deuxième et Troisième Sections auront chacun une carte permanente et une autre pour la personne qu'ils désigneront. Le Comité statuera au sujet de l'utilisation d'autres cartes permanentes.

CHAPITRE VI

FÊTES ET ACTES PUBLICS

ART. 39. Pendant les jours où l'Exposition sera ouverte au public, le Comité organisera dans son enceinte une série d'actes publics et de fêtes dont le but concordera avec celui du Concours. A cet effet, il fera en sorte d'en profiter pour répandre la connaissance de l'histoire du meuble, appuyer le perfectionnement technique de son industrie et des arts décoratifs, spécialement parmi les élèves des écoles professionnelles. On s'efforcera ainsi d'attirer le public aux Expositions en se valant de manifestations pouvant contribuer à mettre en relief les beautés de l'intérieur artistique de la maison.

CHAPITRE VII

PUBLICATIONS ET RÉCOMPENSES

ART. 40. Le Comité éditera un catalogue de l'Exposition sur lequel seront portés les noms, domiciles de chaque industriel exposant ainsi que ceux qui figureront dans chaque installation, le numéro de la place qu'elle occupe, les noms des propriétaires des objets et meubles de la Première Section avec indication de leur résidence habituelle; des reproductions photographiques de chacune d'elles et un index des œuvres photographiques, enseignements graphiques, etc., correspondant aux Sections Première et Troisième. En outre le Comité tâchera d'éditer et de publier les conférences qui seront faites dans l'Exposition et qui, par leur caractère, mériteront d'être connues du public.

ART. 41. Il sera accordé à Messieurs les exposants de la Première Section une distinction honorifique comme témoignage de la reconnaissance de l'Exposition pour le généreux et important concours qu'ils lui auront apporté par la prestation des objets exposés.

ART. 42. Les exposants de la Deuxième Section recevront un diplôme et une médaille d'or rappelant le concours que leurs installations auront prêté à l'Exposition. Des

distinctions honorifiques seront accordées aux exposants de la Troisième Section dont les installations auront été présentées avec le meilleur goût.

ART. 43. Le Comité ouvrira en son temps et sur les bases qu'il fixera un concours de décoration et mobilier dont les éléments pourront être réunis avec le maximum d'économie tout en respectant les exigences du bon goût. Il désignera le Jury ou Jurys qui auront à statuer en la circonstance.

TARIFS

DEUXIÈME SECTION

	PTAS.		PTAS.
Stand modèle a) 21'20 m ² de terrain ...	1,060	Stand modèle j) 13'80 m ² de terrain ...	690
13'30 m. de parement..	133	11'70 m. de parement..	117
Total.....	1,193	Total.....	807
Stand modèle b) 14'40 m ² de terrain ...	720	Stand modèle k) 18'90 m ² de terrain ...	945
7'60 m. de parement..	76	14'30 m. de parement..	143
Total.....	796	Total.....	1,088
Stand modèle c) 14'40 m ² de terrain ...	720	Stand modèle l) 33'— m ² de terrain ...	1,650
11'60 m. de parement..	116	11'50 m. de parement..	115
Total.....	836	Total.....	1,765
Stand modèle d) 15'20 m ² de terrain ...	760	Stand modèle m) 35'90 m ² de terrain ...	1,795
11'80 m. de parement..	118	19'— m. de parement..	190
Total.....	878	Total.....	1,985
Stand modèle e) 15'20 m ² de terrain ...	760	Stand modèle n) 35'50 m ² de terrain ...	1,775
7'80 m. de parement..	78	18'20 m. de parement..	182
Total.....	838	Total.....	1,957
Stand modèle f) 19'32 m ² de terrain ...	966	Stand modèle o) 22'— m ² de terrain ...	1,100
15'— m. de parement..	150	10'— m. de parement..	100
Total.....	1,116	Total.....	1,200
Stand modèle g) 34'— m ² de terrain ...	1,700	Stand modèle p) 22'40 m ² de terrain ...	1,120
21'20 m. de parement..	212	9'90 m. de parement..	99
Total.....	1,912	Total.....	1,219
Stand modèle h) 15'— m ² de terrain ...	750	Stand modèle q) 31'— m ² de terrain ...	1,550
12'75 m. de parement..	127	14'25 m. de parement..	142'50
Total.....	877	Total.....	1,692'50
Stand modèle i) 13'80 m ² de terrain ...	690	Stand modèle r) 31'— m ² de terrain ...	1,550
8'30 m. de parement..	83	14'75 m. de parement..	147'50
Total.....	773	Total.....	1,697'50

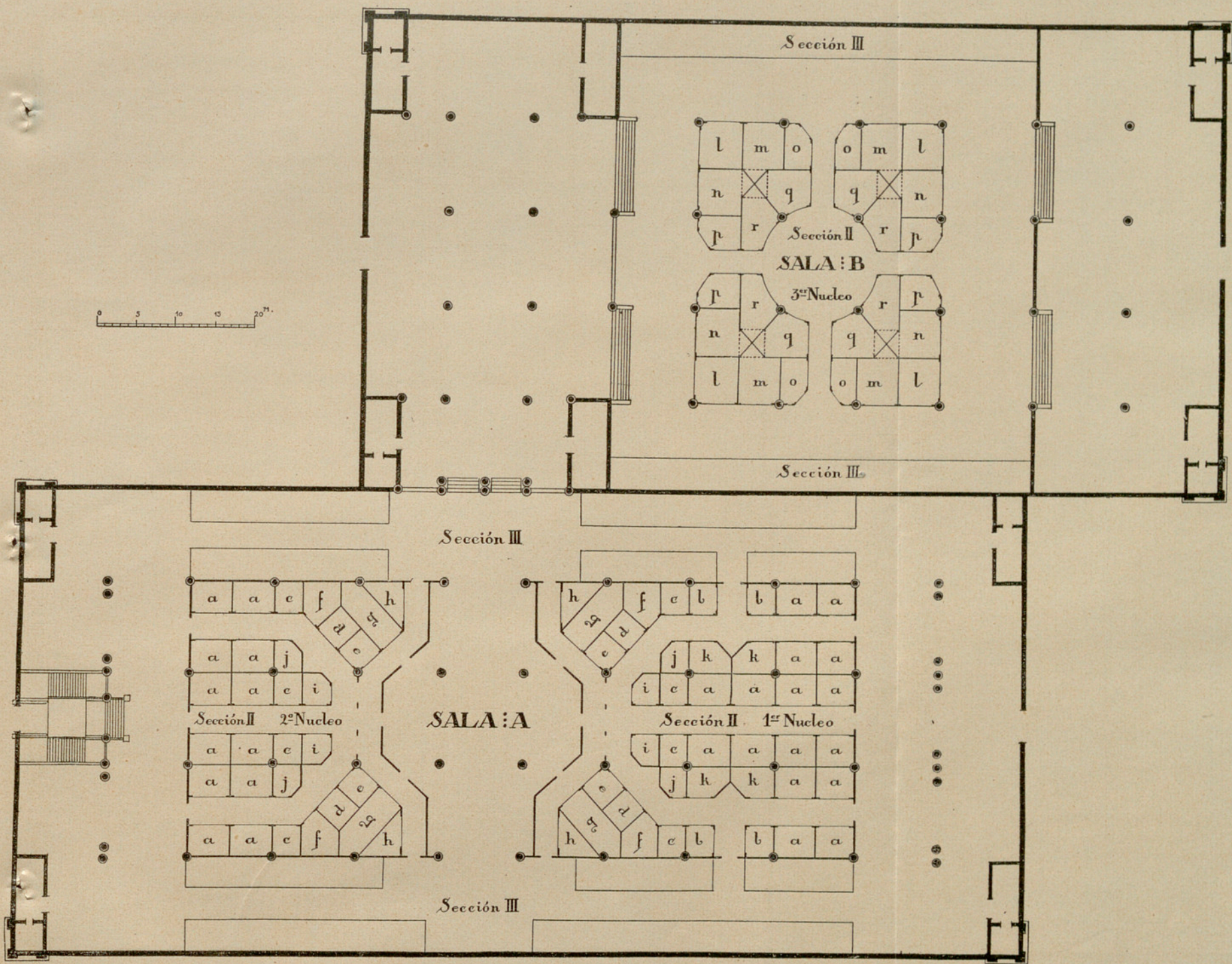
Chacun des stands des différents modèles décrits mesure quatre mètres de hauteur.

TROISIÈME SECTION

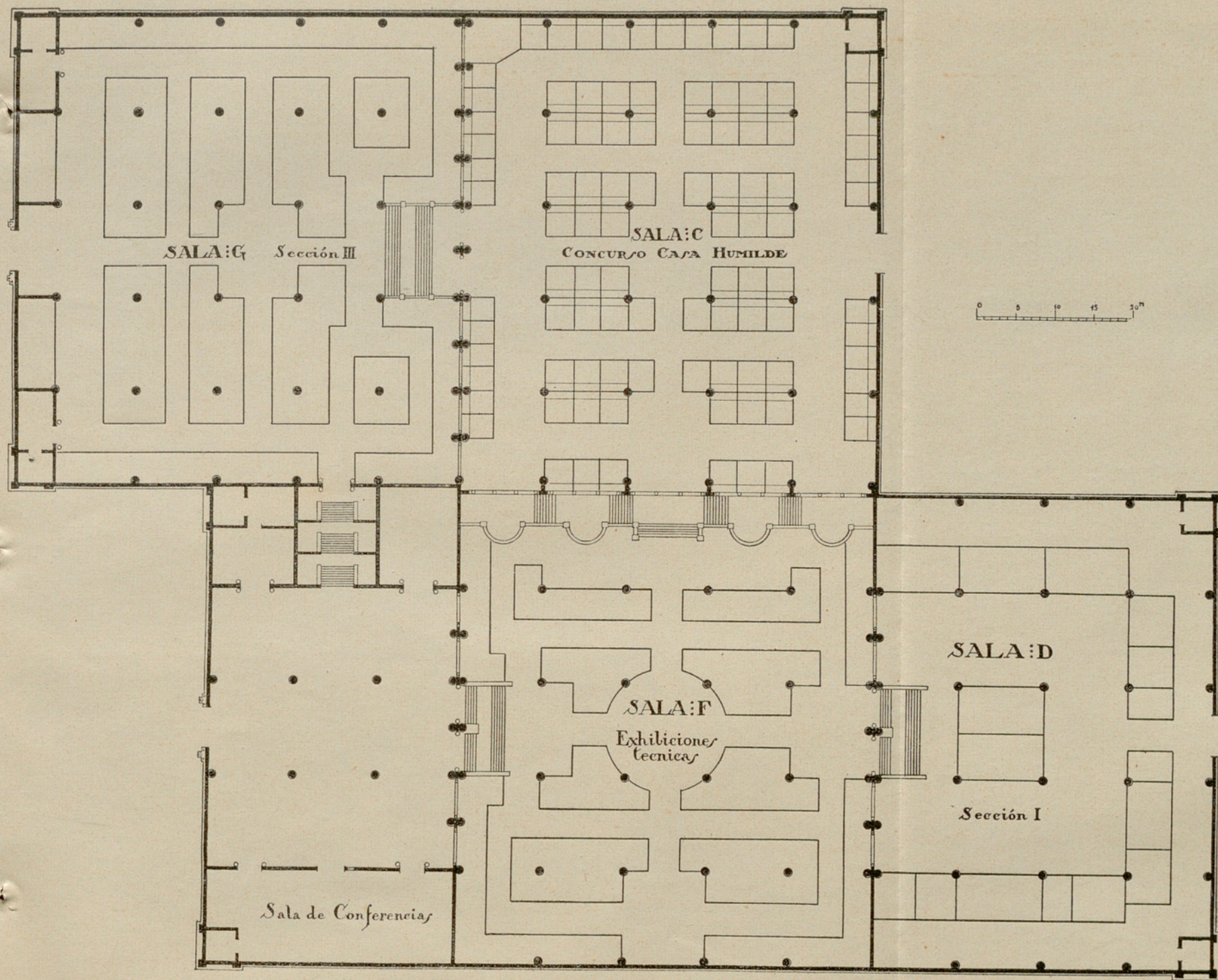
Installations en estrades séparées par des cordons ou rampes mobiles, par mètre carré..... Ptas. 40

Installations en estrades séparées par des palissades fixes, par mètre carré Pts. 45

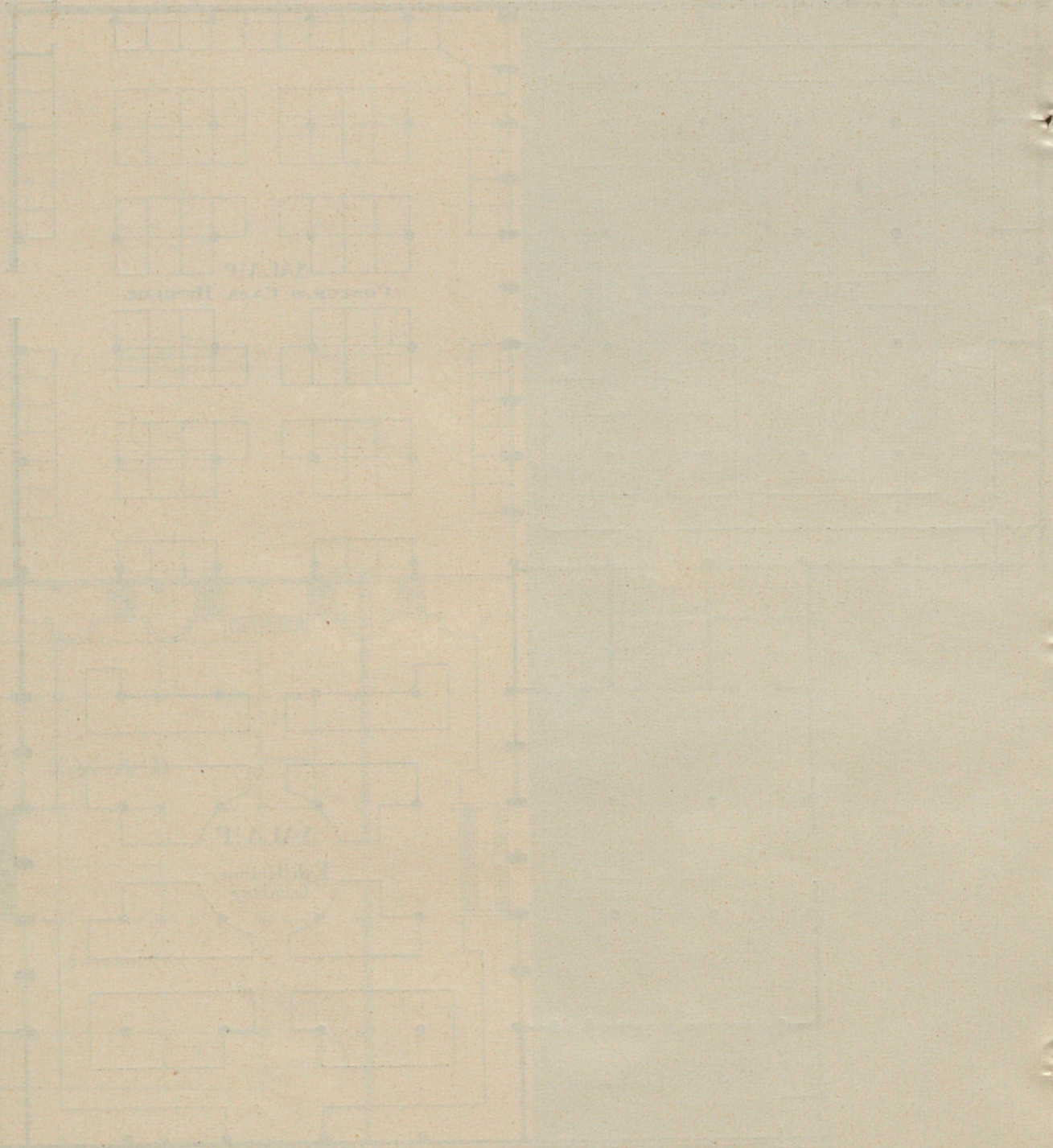
Les exposants étrangers devront acquitter le montant du loyer en monnaie espagnole, mais ils jouiront d'une bonification de 50 pour 100 sur les prix du présent tarif.



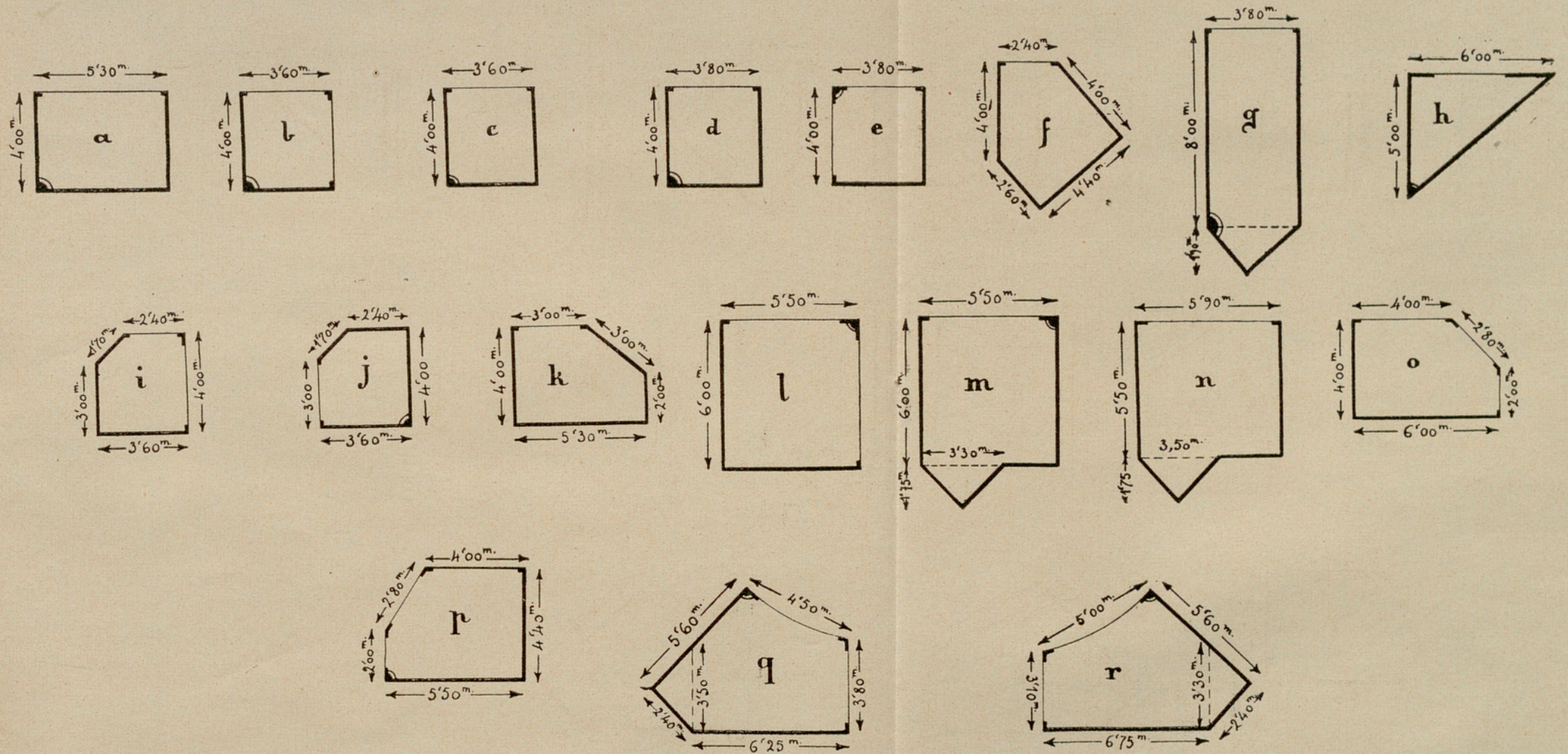
PLAN DU PALAIS DE L'ART MODERNE AVEC DISTRIBUTION DE INSTALLATIONS



PLAN DU PALAIS INDUSTRIEL AVEC DISTRIBUTION DES INSTALLATIONS

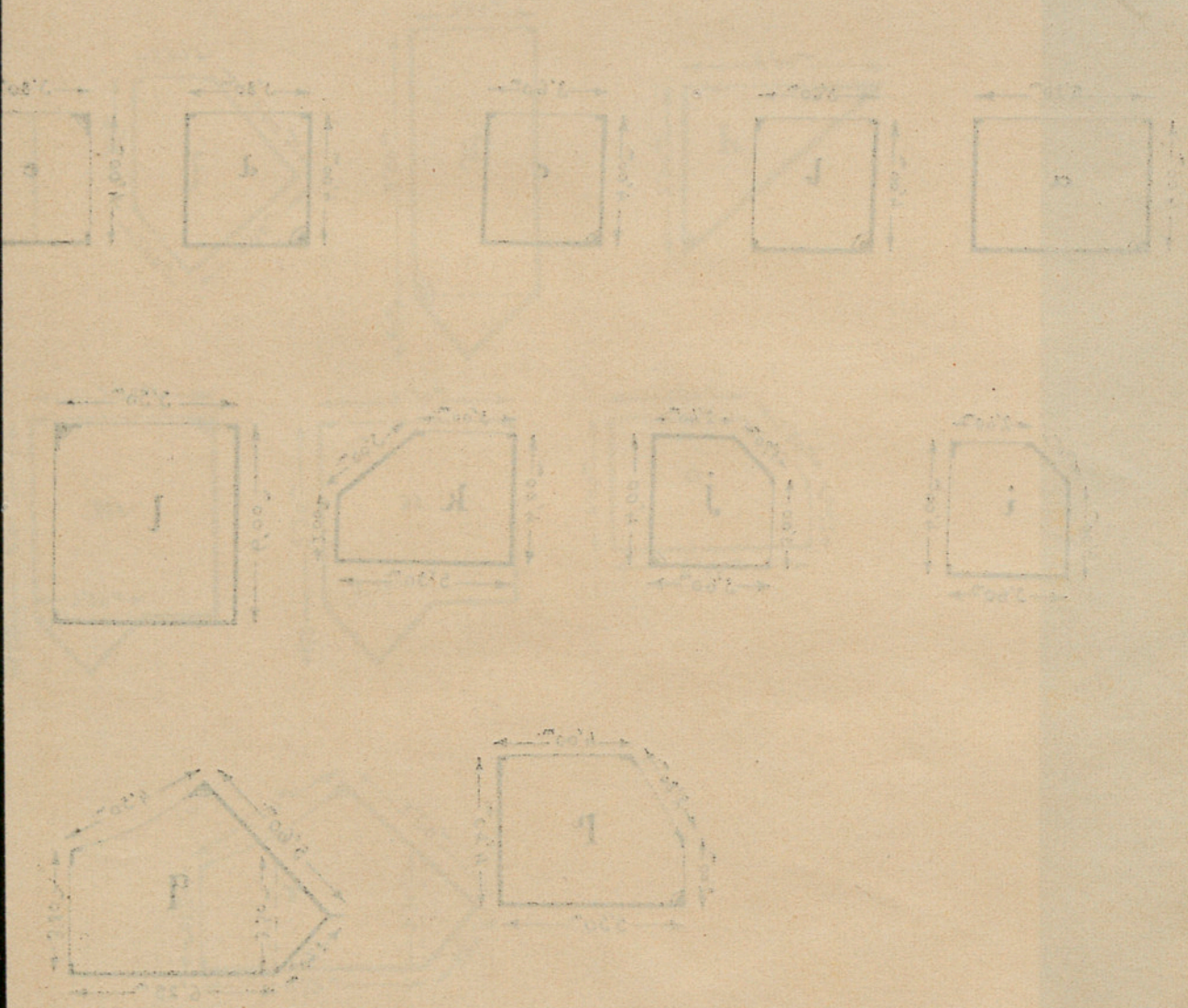


PLAN DES MODÈLES DES STANDS DE LA DEUXIÈME SECTION



LES LIGNES LES PLUS FINES INDIQUENT LES CÔTÉS CORRESPONDANT À LA BOUCHE OU OUVERTURE DE CHAQUE STAND

PLAN DES MODÈLES DES STANDS D



LES LIGNES EN PLUS FINES INDICENT LES COÛRS CORRESPONDANTS

EXPOSITION INTERNATIONALE DU MEUBLE
ET DE DÉCORATION D'INTÉRIEURS

Pour les BULLETINS D'INSCRIPTION

s'adresser aux

BUREAU :

CALLE DE LÉRIDA, 2. — TELEPH. H 506

BARCELONE

de 9 à 1 et de 4 à 7

L'inscription des exposants sera close le 1 décembre 1922

LES VOYAGEURS ET LES TOURISTES

qui désireront visiter la Ville de Barcelone
à l'occasion de

l'EXPOSITION INTERNATIONALE DU MEUBLE
ET DE DÉCORATION D'INTÉRIEURS

pourront demander toute sorte de renseignements
dans la

SOCIEDAD DE ATRACCIÓN DE FORASTEROS

Rambla del Centro, 30. — Téléphone A. 1.515

BARCELONE

la «SOCIEDAD DE ATRACCIÓN DE
FORASTEROS», a des Agences filiales et des
Délégués dans toutes les provinces de l'Espagne

RF.15-66

